



PROCÈS-VERBAL 26 septembre 2022 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CCAS

Présents :

Joël SIELLER – Nadine JOUAULT – Jean-Marc JOUMIER – Pascale THEZE – François CHARMETEAU –
Cécile FRANCOIS – Christiane GORTAIS – Daniel HOUSSAIS – Sylvie LE LAY – Elodie CORRE

Excusés :

Dominique DELAMARRE – Sylvie FLATTOT – Elise LE CAMPION

Pouvoirs :

Dominique DELAMARRE à Joël SIELLER – Sylvie FLATTOT à Pascale THEZE

Secrétaire de séance :

Pascale THEZE

Quorum : 7	Présents : 10	Votants : 12
------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Vice-Président, après avoir été convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022 au Conseil d'administration qui l'approuve à l'unanimité.

Le Président rend compte au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 :

DÉCISION n° 22-083 du 05/07/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 1er Juillet 2022 au 30 Juin 2023.

DÉCISION n° 22-084 du 05/07/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 05 Juillet 2022 au 04 Juillet 2023.

DÉCISION n° 22-089 du 26/07/2022 portant octroi d'une aide financière exceptionnelle

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 1, d'attribuer des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, notamment d'un montant n'excédant pas 50,00 € dans les domaines de la santé, du transport, du logement, de l'énergie et de la consommation alimentaire, Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une aide financière exceptionnelle pour des besoins alimentaires,

Considérant la situation précaire de cette personne,

Une aide financière exceptionnelle d'un montant de 50,00 € est accordée à cette personne pour des besoins primaires : produits alimentaires et produits d'hygiène.

Un bon sera remis à cette personne afin de se présenter à l'HYPER U de Guichen.

DÉCISION n° 22-090 du 26/07/2022 portant octroi d'une aide financière pour un séjour d'intégration

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 1, d'attribuer des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration, notamment d'octroyer des aides financières pour les classes de découverte et les séjours linguistiques dans les conditions fixées annuellement par le conseil d'administration (durée minimale du séjour, détermination du quotient familial et fixation de la participation minimale des familles...),

Vu la délibération n°22-017 en date du 24 janvier 2022 fixant les conditions d'attribution pour 2022 des aides financières concernant les classes de découverte et séjours linguistiques,

Considérant la demande présentée par une famille en vue d'obtenir une aide financière pour un séjour d'intégration à l'île d'Arz organisé par le Collège Noël du Fail de GUICHEN du 19 au 23 septembre 2022,

Considérant que la famille remplit les conditions d'attribution d'une aide financière,

Une aide financière d'un montant de 99,00 € est accordée à cette famille pour un séjour d'intégration à l'île d'Arz qui va se dérouler du 19 au 23 septembre 2022.

Cette aide financière sera versée directement au Collège Noël du Fail de GUICHEN.

DÉCISION n° 22-091 du 26/07/2022 portant passation d'une convention de financement de litige avec le Tiers Financeur, Fonds Français Bench Walk LTD et le Conseil de la Procédure, Maître Sarah SUBREMON, avocate

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 6, notamment de fixer des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, Considérant la sanction par l'autorité de la concurrence à l'encontre des sociétés FORBO, TARKETT et GERFLOR, principaux fabricants de revêtements de sols en PVC et linoléums, pour s'être entendus notamment sur les prix entre 1990 et 2013,

Considérant qu'une action en réparation est ouverte aux EHPAD ayant engagé des travaux de construction ou de rénovation durant cette période et que la Résidence Le Tréhélu a réalisé des travaux durant cette dite période,

Considérant que l'objectif de cette action collective est d'obtenir réparations du préjudice résultant de l'entente des fabricants,

Considérant que dans le cadre de cette action juridictionnelle, l'EHPAD sera assisté et représenté par un collectif de 3 cabinets d'avocats (Bureau Brandeis Avocats, Claude EVIN, avocat et BRL avocats),

Il est passé une convention de financement de litige avec le Tiers Financeur, Fonds Français Bench Walk LTD et le Conseil de la Procédure, Maître Sarah SUBREMON, avocate au Barreau de Paris. L'ensemble du coût de la procédure est pris en charge par la société Bench Walk Advisors. Le principe de financement pour l'EHPAD est le suivant, détaillé dans la lettre d'engagement :

Pour les honoraires d'avocats : - Un forfait minoré de 2000€ HT

- Des honoraires de résultat correspondant à 10%HT des sommes recouvrées

Pour le coût de la procédure : - Des honoraires correspondant à 12,5% des sommes recouvrées.

La présente convention ainsi que la présente lettre d'engagement seront signées par mes soins.

DÉCISION n° 22-092 du 28/07/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressé,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 29 Juillet 2022 au 28 Juillet 2023.

DÉCISION n° 22-093 du 18/08/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressée,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 17 Août 2022 au 16 Août 2023.

DÉCISION n° 22-094 du 30/08/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressée,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Août 2023.

DÉCISION n° 22-095 du 01/09/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressée,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 1^{er} Septembre 2022 au 31 Août 2023.

DÉCISION n° 22-096 du 01/09/2022 portant passation d'une convention de mandatement avec l'association Service Commun d'Achats (SCA), pour la passation de marchés publics de fournitures et de services pour l'EHPAD de Guichen

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics, Considérant la proposition de l'association SCA visant à proposer à l'EHPAD de Guichen une liste de fournisseurs et de négocier les marchés de fournitures et de services à sa place,

Il est passé une convention de mandatement avec l'association Service Commun d'Achats de Lamballe (22), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'association SCA est chargée, pour le compte de l'EHPAD de Guichen de référencer des fournisseurs et de négocier à son profit, des conditions d'achat plus avantageuses que celles que l'EHPAD pourrait obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs. Le SCA met en œuvre la passation et l'exécution des marchés de fournitures et de services moyennant des frais d'adhésion à la centrale de 150 euros. L'EHPAD s'acquittera également de la cotisation annuelle d'un montant de 10€.

DÉCISION n° 22-097 du 07/09/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressée,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 22 Août 2022 au 21 Août 2023.

DÉCISION n° 22-098 du 07/09/2022 portant octroi d'une domiciliation postale au C.C.A.S. de GUICHEN

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 8, de délivrer, refuser de délivrer et résilier les élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2,

Considérant la demande présentée par une personne en vue d'obtenir une élection de domicile au CCAS de GUICHEN,

Considérant l'examen de la situation de l'intéressée,

L'élection de domicile au C.C.A.S. de GUICHEN – Place Georges Le Cornec – BP 88 015 – 35580 GUICHEN est délivrée à cette personne pour la période allant du 22 Août 2022 au 21 Août 2023.

DÉCISION n° 22-099 du 13/09/2022 portant octroi d'une aide financière pour un séjour d'intégration à une famille

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics, Vu la délibération n°22-017 en date du 24 janvier 2022 fixant les conditions d'attribution pour 2022 des aides financières concernant les classes de découverte et séjours linguistiques,

Considérant la demande présentée par une famille en vue d'obtenir une aide financière pour un séjour d'intégration « Classe de 6ème » à l'île d'Arz organisé par le Collège Noël du Fail de GUICHEN du 26 au 30 septembre 2022,

Considérant que la famille remplit les conditions d'attribution d'une aide financière,

Une aide financière d'un montant de 59,40 € est accordée à la famille pour un séjour d'intégration « Classe de 6ème » à l'île d'Arz qui va se dérouler du 26 au 30 septembre 2022.

Cette aide financière sera versée directement au Collège Noël du Fail de GUICHEN.

DÉCISION n° 22-100 du 20/09/2022 portant attribution d'un marché public pour l'acquisition d'un lave-batterie et d'une plonge 2 bacs pour les cuisines de l'EHPAD de Guichen

Vu la délibération n°20-063 en date du 15 juin 2020 donnant délégations au Président et au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics, Considérant la nécessité de remplacer le lave-batterie et la plonge existants,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant les trois offres reçues et l'analyse de ces offres,

Il est passé un marché public pour l'acquisition d'un lave-batterie et d'une plonge 2 bacs avec égouttoir avec la société 123CuiséPro (35132 Vezin-le-coquet) pour un montant de 6 608,00 € HT.

Le Conseil d'Administration prend acte de ces décisions.

Arrivée de François CHARMETEAU et de Jean-Marc JOUMIER

Ordre du jour de la séance

- Délibération n° 22-101 // CCAS – Conseil d'Administration – Règlement intérieur - Modificatif
- Délibération n° 22-102 // CCAS – Aide financière exceptionnelle à Madame X

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**Fonctionnement des assemblées**

DÉLIBÉRATION N°22-101 du 26 septembre 2022 // CCAS – Conseil d'Administration – Règlement intérieur - Modificatif

Par délibération n° 20-065 en date du 15 juin 2020, le Conseil d'Administration du CCAS a adopté son règlement intérieur.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 en date du 7 octobre 2021 apportant d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1er juillet 2022,

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur, joint.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES**Divers**

DÉLIBÉRATION N°22-102 du 26 septembre 2022 // CCAS – Aide financière exceptionnelle

(Délibération non communicable)



26 septembre 2022 à 18h30

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Présents :

Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Jean-Marc JOUMIER - Pascale THEZE - François CHARMETEAU -
Cécile FRANCOIS - Christiane GORTAIS - Daniel HOUSSAIS - Sylvie LE LAY - Elodie CORRE

DÉLIBÉRATIONS :

N° 22-101

N° 22-102

Le Vice-Président du CCAS,
Joël SIELLER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joël SIELLER', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Pascale THEZE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascale THEZE', written over a horizontal line.

Publication en ligne le 26/10/2022